

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 novembre 2021

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE
LOCALE - (N° 4406)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CD259

présenté par
Mme Rossi, rapporteure et M. Leclabart, rapporteur

ARTICLE 9 BIS

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 9 *bis* avance le calendrier d'ouverture à la concurrence des RER en Ile-de-France.

Ce calendrier a été fixé dès la loi n° 2009-1503 du 8 décembre 2009 relative à l'organisation et à la régulation des transports ferroviaires et portant diverses dispositions relatives aux transports . Il a été défini en concertation avec Ile-de-France Mobilités et en conformité avec le règlement n° 1370/2007 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route.

Les autorités organisatrices et les opérateurs de transport ont besoin de visibilité et de stabilité pour se préparer à ces échéances. De plus, de nombreuses lignes en Ile-de-France pourront déjà être ouvertes à la concurrence pendant la décennie à venir.

C'est pourquoi il est proposé de supprimer cet article.